



# Droits de douane sur les céréales importées

## Un multiple abus de pouvoir

**La proposition de baisse des droits de douane sur les importations en Europe de céréales provenant de Méditerranée, de Mer Noire et de Mer Baltique n'était pas encore formellement validée le 22 octobre, même si la Commission Européenne avait toutes les cartes en main pour ce faire. Rarement une mesure dite de gestion des marchés aura été aussi contestable et autant contestée. Et si elle devait être définitivement adoptée, deux échéances au moins permettraient de relancer le débat dans quelques mois, comme l'a déjà fait savoir J.J. VORIMORE, Secrétaire Général de l'AGPB et Président du Comité consultatif des céréales auprès de la Commission.**

■ Après le Comité de gestion céréales du 11 octobre à Bruxelles, il revenait aux commissaires européens de viser le texte proposant l'abaissement des droits de douane sur les céréales provenant de la Méditerranée, de la Mer Noire et de la Mer Baltique. La réunion de toutes les signatures était exigée pour que ce texte acquière force de loi. Dès le 12 octobre, l'AGPB a écrit à chaque commissaire, lui demandant de s'abstenir. En même temps d'ailleurs, le ministère fran-

çais de l'Agriculture protestait contre l'attitude de la Commission. A la date de rédaction de cet article, le 22 octobre, la cause n'était tranchée ni dans un sens ni dans l'autre.

Il est rare que la Commission soit contestée jusqu'à ce point de la procédure dans le cadre de ses pouvoirs de gestion des marchés. Mais voilà, sous couvert de gestion des marchés, la Commission commet un multiple abus de pouvoir.

D'abord, elle va à l'encontre des décisions prises par les Chefs d'Etat et de Gouvernement dans le cadre d'Agenda 2000 quant aux prix à l'importation. En fixant un prix d'intervention au niveau où ils l'ont fixé, ceux-ci avaient du même coup arrêté un certain prix minimum d'entrée des céréales des pays tiers dans l'UE. En effet, il existe selon les règles du GATT un rapport de 155% entre le second et le premier.

### **HAUSSE POTENTIELLE DE 60 À 70% DES IMPORTATIONS**

Les conséquences sur les marchés de la démarche de la Commission seraient énormes. Selon les milieux du négoce international des grains, l'Espagne et l'Italie, particulièrement malheureuses cette année dans leurs volumes de récolte, pourraient importer 2 millions de tonnes de blé ukrainien au lieu d'acheter français, anglais ou allemand. Les importations

européennes de céréales sur la campagne pourraient augmenter de 60 à 70%.

Comme, en outre, la mesure voulue par la Commission n'est pas limitée dans la durée, chacun peut comprendre qu'il s'agirait d'une atteinte majeure au principe de la préférence communautaire, selon lequel les zones européennes déficitaires en céréales doivent s'approvisionner dans les zones excédentaires. Les importations de céréales par l'Italie et l'Espagne, qui sont avec les Pays-Bas les zones les plus fortement déficitaires de l'Europe, seraient donc en passe d'échapper au principe de préférence communautaire. Ce serait un invraisemblable retour au début des années 70, quand les textes communautaires octroyaient à l'Italie une exception douanière («abattimento») lui permettant d'importer des céréales de pays tiers...

La Commission ignore-t-elle tant les difficultés de l'exportation sur le marché mondial pour imaginer que nous puissions retrouver ailleurs sans coup férir les débouchés substantiels que nous perdions sur le marché européen? Si elle souhaite que le sud de l'Europe dispose de céréales à moins cher, pourquoi ne pas chercher plutôt à améliorer les infra-structures de transport entre pays de l'Union? Les institutions européennes seraient véritablement là dans leur rôle.

### **LE MANDAT DE NEGOCIATION A L'OMC OUTREPASSE**

Un autre abus de pouvoir dans la démarche de la Commission réside dans le signal qu'elle donne à d'autres pays au moment où s'engagent les négociations de l'OMC. Comment les Etats-Unis, l'Argentine et le Canada n'y demanderaient-ils pas à bénéficier de faveurs que la Commission accorderait spontanément aux blés ukrainiens? A partir du moment où nous aurions de nous-mêmes commencé à démanteler notre propre système, que pourrions-nous leur répondre? Manifestement, le mandat de négociation donné à la Commission par le Conseil des Ministres est outrepassé.

Un dernier abus de pouvoir de la part de la Commission résulte de ce que les concessions qu'elle propose sont de nature à casser le courant d'exportation de céréales hongroises vers l'Italie et l'Espagne. Ce courant est né des facilités consenties par les Quinze aux pays de l'Est candidats à l'adhésion à l'UE. En la circonstance, la Commission les vide de leur portée. Au nom de qui? Pour l'AGPB, cette affaire est gravissime de bout en bout, comme l'a fait savoir à maintes reprises J.J. VORIMORE à Bruxelles. Quand bien même les Commissaires entérineraient-ils finalement le texte passé en Comité de gestion, il y aurait au moins deux

occasions d'y revenir. D'une part, les hésitations des Etats en Comité de gestion ont obligé la Commission à promettre un réexamen de sa mesure en fin de campagne. D'autre part, Agenda 2000 comporte un engagement de révision à mi-parcours, qui oblige dans quelques mois à faire un bilan du fonctionnement de la politique céréalière européenne. Au cas où..., les rendez-vous sont pris. Le combat continue.

Article réalisé par l'AGPB - Céréaliers de France

## Pour vérifier les taux de modulation

**L'AGPB a mis au point un module informatique permettant de vérifier automatiquement les taux de modulation que les DDAF ont notifiés aux agriculteurs.**

**Il est possible d'obtenir ce module gratuitement et très rapidement à partir du site Internet de l'AGPB : [www.agpb.fr](http://www.agpb.fr)**

**A cette fin, cliquez en page d'accueil du site sur l'annonce «Modulation : pour vérifier les taux notifiés par les DDAF».**